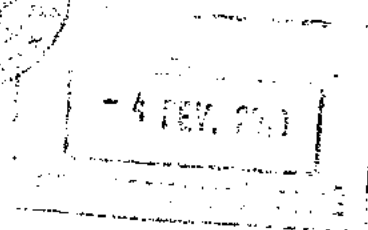




HÔTEL DE VILLE

Urbanisme
Développement Economique
N° tél. : 01 69 49 77 41
N/Réf. : NDA/ED/CQ/DF

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 4.2.10
le 31/2/10
et de la publication
Le Maire



ARRETE N° 2010/52
(série A)

OBJET : Enquête publique relative à un projet de modification du Plan d'Occupation des Sols.

Le Député Maire,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-13 et R 123-19,

VU la Loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration,

VU la Loi N° 83-630 du 12 Juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 à 123-16 et R 123-1 à 123-26,

VU la délibération n° 98/06/352 du Conseil Municipal du 23 juin 1998 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération n° 99/06/545 du Conseil Municipal du 2 juin 1999 approuvant la modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols,

VU la Délibération N° 2001/09/155 du Conseil Municipal du 10 septembre 2001 approuvant la modification n° 2 du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération n° 2004/03/666 du Conseil Municipal du 4 mars 2004 approuvant la modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération n° 2004/10/780 du Conseil Municipal du 11 octobre 2004 approuvant la modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération n° 2005/12/988 du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 approuvant la modification n° 5 du Plan d'Occupation des Sols,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



VU la délibération n° 2007/12/1319 du Conseil Municipal du 18 décembre 2007 approuvant la modification n° 6 du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération n° 2009/06/236 du Conseil Municipal du 25 juin 2009 approuvant la modification n° 7 du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération n° 2007/12/1320 du Conseil Municipal du 18 décembre 2007 approuvant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,

VU la décision en date du 18 janvier 2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles, désignant Monsieur Robert MERLE, Général de brigade en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumises à enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Yerres pour une durée d'un mois à compter du 23 février 2010 au 24 mars 2010 inclus.

Article 2 :

Le projet de modification porte sur :

- zone UTb de la rue de Concy : modification du règlement concernant les espaces verts et l'emprise au sol,
- zone UH : modification du règlement en rajoutant une obligation de planter des arbres de hautes tiges,
- modification du zonage de l'équipement public communal rue Molière (poste, salle associative) : classement en zone UL (contre UC actuellement),
- inscription d'un emplacement réservé permettant de relier la rue Molière et la rue Corneille.

Article 3 :

Monsieur Robert MERLE, Général de brigade en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 4 :

Le dossier de modification, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés au Service de l'Urbanisme, siège de l'enquête, Pôle Technique Municipal – 22 rue du Mont Griffon à Yerres, et seront consultables du 23 février 2010 au 24 mars 2010 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public à savoir, le lundi de 13h30 à 19h00 – les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – le jeudi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'Hôtel de Ville - 60, rue Charles de Gaulle 91335 Yerres Cedex, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Article 5 :

Le Commissaire Enquêteur recevra au Service de l'Urbanisme, siège de l'enquête, Pôle Technique Municipal – 22 rue du Mont Griffon, à Yerres- le mardi 23 février 2010 de 9h00 à 12h00, le lundi 8 mars 2010 de 14h00 à 17h00 et le mercredi 24 mars 2010 de 14h00 à 17h30.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 1^{er} du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le Député Maire qui transmettra dans les 24 heures au Commissaire Enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au Député Maire de la Commune d'Yerres le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au service de l'Urbanisme, Pôle Technique Municipal – 22 rue du Mont Griffon à Yerres aux jours et heures habituels d'ouverture du service, ainsi qu'à la Préfecture du Département de l'Essonne. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 :

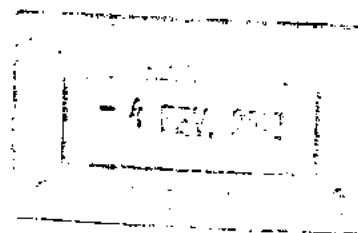
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la Commune d'Yerres. Ces mesures de publicité seront certifiées par le Député Maire.

Article 9 :

Avant l'ouverture de l'enquête publique, l'Arrêté 2010/52, ainsi que le dossier de projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Yerres, seront notifiés aux personnes publiques et organismes mentionnés ci-dessous, conformément aux articles L123-13, L122-4 et L121-4 du Code de l'Urbanisme :

- Préfecture de l'Essonne,
- Conseil Régional d'Ile-de-France
- Conseil Général de l'Essonne
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne
- Chambre des Métiers de l'Essonne
- Chambre d'Agriculture de l'Essonne
- Syndicat des Transports d'Ile-de-France
- Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres



Fait à YERRES, le 1^{er} février 2010.

Le Député Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, representing the name Nicolas Dupont-Aignan.

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres.